



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le

3 1 OCT. 2017

*Service Eau et Nature*

*Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

## ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, sollicitée par la Métropole de Lyon portant sur un projet de rejet des eaux pluviales sur la commune de FLEURIEU-SUR-SAONE

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1, L.214-1 à 6, R. 123-1 à R 123-27, R. 214-1 à 56 ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017 instituant l'autorisation environnementale et ses mesures transitoires relatives à l'entrée en vigueur de ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF\_DIA\_BCI\_2017\_04\_17\_05 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF\_DCPI\_DELEG\_2017\_10\_12\_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la demande présentée le 5 mai 2017 par la Métropole de Lyon portant sur le projet de création d'un rejet d'eaux pluviales sur la commune de FLEURIEU-SUR-SAONE (rubriques 2.1.5.0, 2.2,3,0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, 1.1.1.0, 1.2.1.0, 2.2.1.0, 3.2.3.0 sous celui de la déclaration) ;

VU la consultation des services et organismes dont l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
VU l'avis favorable de Voies Navigables de France ;  
VU le dossier déclaré complet et régulier à réception des compléments apportés le 22 septembre 2017 ;  
VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 3 octobre 2017 ;  
VU l'ordonnance du président du tribunal administratif de Lyon n°E17000246/69 reçue le 17 octobre 2017 ;  
Sur la proposition de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la Métropole de Lyon, portant sur l'autorisation de réaliser un rejet d'eau pluviales sur la commune de FLEURIEU-SUR-SAONE.

La commune connaît des inondations dues au ruissellement des eaux pluviales sur les bassins versants ruraux situés en amont des zones urbaines. Malgré la réalisation de plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales, des dysfonctionnements persistent. Le projet prévoit la mise en place d'un ouvrage rue du Buisson, qui permettra de récupérer les eaux pluviales issues du bassin versant agricole en amont et de les diriger vers la Saône via un ouvrage de rejet existant.

Les travaux consistent donc dans la création d'un bassin de rétention, d'un fossé alimentant ce bassin, et la mise en séparatif de la rue Buisson jusqu'en Saône par la création d'un réseau d'eaux usées sur 1040 mètres, le réseau existant actuellement en unitaire étant maintenu mais changeant de destination pour devenir un réseau pluvial strict.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, déposée et instruite suivant la procédure prévue aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> mars 2017, au titre des mesures transitoires prévues par l'ordonnance du 26 janvier 2017 instituant l'autorisation environnementale ;

**ARTICLE 2** : Cette enquête est ouverte pendant une durée de 34 jours : du 4 décembre 2017 au 6 janvier 2018 inclus.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de FLEURIEU-SUR-SAONE aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://projet-deconnexion-eaux-pluviales.enquetepublique.net> du 4 décembre 2017 au 6 janvier 2018 inclus.

Un poste informatique est mis à la disposition du public en mairie de FLEURIEU-SUR-SAONE aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations :

-sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de FLEURIEU-SUR-SAONE

-ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de FLEURIEU-SUR-SAONE, siège de l'enquête, qui est annexé au registre dans les meilleurs délais

-sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://projet-deconnexion-eaux-pluviales.enquetepublique.net> , pendant la durée de l'enquête publique.

L'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique.

-par courriel sur l'adresse électronique suivante :

[projet-deconnexion-eaux-pluviales@enquetepublique.net](mailto:projet-deconnexion-eaux-pluviales@enquetepublique.net)

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Métropole de Lyon, auprès de Mme Laurence GARNIER à l'adresse suivante : [lgarnier@grandlyon.com](mailto:lgarnier@grandlyon.com) et au n°04 78 95 89 32, adresse postale : 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon cedex 03

**ARTICLE 4 :** Mme Dominique BOULET-REGNY, retraitée du notariat - assainissement, urbanisme, environnement, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, se tient à la disposition du public en mairie de FLEURIEU-SUR-SAONE aux dates et heures suivantes :

4 décembre 2017	17h à 19h
20 décembre 2017	9h30 à 11h30
6 janvier 2018	9h30 à 11h30

Comme les observations adressées par voie postale à la commissaire-enquêtrice les observations écrites qu'elles aura reçues dans le cadre de ses permanences, sont annexées au registre de la mairie, siège de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de FLEURIEU-SUR-SAONE, et sur leurs lieux habituels d'affichage.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique-CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de la Métropole de Lyon, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est clos par la commissaire-enquêtrice. Elle rencontre, dans un délai de huit jours, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire-enquêtrice du registre d'enquête et des documents annexés. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 7 :** La commissaire-enquêtrice envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Elle en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires - service eau et nature, en mairie de FLEURIEU-SUR-SAONE et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation par un arrêté autorisant les travaux ou par un refus.

**ARTICLE 8** : Le conseil municipal de FLEURIEU-SUR-SAONE est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 7, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de FLEURIEU-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'à la commissaire-enquêtrice.

pour le Préfet,  
p/ le directeur départemental des  
territoires

  
La directrice adjointe,  
Marion BAZAILLE-MANCHES